



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/769P

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Hôtel Holiday Inn Express sis 19, boulevard Robespierre à Poissy (78 300)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-7 et suivants et R. 123-46,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et des installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitat et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié n° 2017003-0004 du 3 janvier 2017 portant modification de la composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité en date des 19 mars 2021 et du 11 janvier 2024 concernant la construction de 76 logements (réparties en 3 bâtiments), d'un hôtel et de locaux commerciaux,

Vu l'attestation de vérification rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult » en date du 25 juin 2024 qui n'a pas émis d'avis défavorable à la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Vu l'attestation du Maître d'ouvrage, Monsieur Nicolas RAYE de la société AKERA DEVELOPPEMENT, qui précise avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur daté du 28 mai 2024,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult » en date du 25 juin 2024, de l'hôtel sis 19 boulevard Robespierre à Poissy qui relate deux non-conformités, qui doivent être levées avant ouverture,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult », en date du 25 juin 2024, concernant la construction et l'aménagement d'un hôtel, sis 19, boulevard Robespierre à Poissy,

Vu l'avis de la Commission Communale de sécurité en date du 27 juin 2024,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 27 juin 2024 qui mentionne des prescriptions,

Vu les attestations de la société BLAISE relatives à la conformité des arrêts d'urgence liés à la mise hors tension des bornes IRVE au niveau de la rampe d'accès et des bornes de recharge à l'intérieur du parc de stationnement et de la balise interdisant son accès en cas de déclenchement de l'alarme incendie en date du 5 juillet 2024.

Vu l'attestation de la société COREDIF relative à la conformité de l'affichage des commandes de désenfumage et du dispositif permettant la réouverture de la porte séparant la partie stationnement de l'hôtel de la partie habitation au passage d'un piéton en date du 7 juillet 2024,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux final rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult » en date du 11 juillet 2024, de l'hôtel sis 19 boulevard Robespierre à Poissy, exempt de prescription,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public, par arrêté,

Considérant que la sous-commission départementale de sécurité qui s'est réunie les 19 mars 2021 et 11 janvier 2024 a émis des avis favorables concernant la construction de 76 logements (réparties en 3 bâtiments), d'un hôtel et de locaux commerciaux,

Considérant le contrôle technique à la solidité des ouvrages rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult » en date du 25 juin 2024 atteste qu'il n'a pas été émis d'avis défavorable à la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Considérant que le Maître d'ouvrage, Monsieur Nicolas RAYE de la société AKERA DEVELOPPEMENT, atteste avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur, daté du 28 mai 2024,

Considérant que l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigée par le bureau de contrôle « Qualiconsult », en date du 25 juin 2024, concernant la construction et l'aménagement d'un hôtel et de formation, sis 19, boulevard Robespierre à Poissy ne présente aucune observation,

Considérant l'avis favorable de réception de travaux émis par la Commission communale de sécurité du 27 juin 2024,

Considérant que la société BLAISE atteste de la conformité des arrêts d'urgence liés à la mise hors tension des bornes IRVE au niveau de la rampe d'accès et des bornes de recharge à l'intérieur du parc de stationnement ainsi que pour la balise interdisant son accès en cas de déclenchement de l'alarme incendie en date du 5 juillet 2024,

Considérant que la société COREDIF atteste de la conformité de l'affichage des commandes de désenfumage et du dispositif permettant la réouverture de la porte séparant la partie stationnement de l'hôtel de la partie habitation au passage d'un piéton datée du 7 juillet 2024,

Considérant que, dans le rapport de vérification réglementaire après travaux final rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult » en date du 11 juillet 2024, de l'hôtel sis 19 boulevard Robespierre à Poissy, sont levées les non-conformités du rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle « Qualiconsult » en date du 25 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ouverture au public de l'hôtel Holiday Inn Express sis 19, boulevard Robespierre à Poissy,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ouverture au public de l'hôtel Holiday Inn Express sis 19, boulevard Robespierre à Poissy est autorisée. Cet établissement est classé en type O avec des activités de type L, N et PS de la 4^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 232 personnes dont 10 au titre du personnel.

Article 2 :

Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission communale de sécurité du 27 juin 2024 devront être respectées et levées dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Monsieur Anthony POUZET, Directeur Général - Hôtel Holiday Inn Express, est chargé de l'exécution du présent arrêté et se trouve dans l'obligation de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans, à Monsieur le Responsable de la Police municipale, à Monsieur Anthony POUZET, Directeur Général de l'hôtel Holiday Inn Express.

Poissy, le 12 juillet 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à Monsieur Anthony POUZET

Poissy le ... / ... / 2024

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/07/2024